

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00724

**SAINT-ETIENNE - QUARTIER DE LA RIVIERE - OPERATION
D'INTERET METROPOLITAIN - RUE DE L'ORPHELINAT -
ACQUISITION D'UN TENEMENT FONCIER AUPRES DES
CONSORTS FLACHAT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Métropolitain du 30 Juin 2022 approuvant la création d'une opération d'intérêt métropolitain sur le quartier de la Rivière, elle-même intégrée dans les secteurs prioritaires d'intervention du PPA,

CONSIDERANT que Saint-Etienne-Métropole a déjà acquis sur ce secteur des propriétés foncières dans le cadre du Programme d'Action et de prévention des Inondations et que la Ville de Saint-Etienne a également constitué des réserves foncières,

CONSIDERANT que la propriété des consorts Flachat, sise rue de l'Orphelinat est entourée de ces propriétés publiques, et que ces derniers ont consenti une promesse de vente pour leur bien d'une emprise de 551m² sur lequel est édifié un local à vocation artisanale au prix de 80 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir les parcelles 218KR201, 202, 105 (partie indivis) et 102 (partie indivis) au prix de 80 000 € auquel s'ajoute 2 200 € de frais d'acte afin d'amorcer les réserves foncières dans le cadre de l'opération d'intérêt métropolitain.

ARTICLE 2

La vente sera réitérée par acte authentique par devant Maître Adeline MARTINON Notaire à Saint-Etienne avec la participation de maître ROBIN notaire à Saint Genest Malifaux.
Tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022, opération 470 réserve foncière d'opportunité.

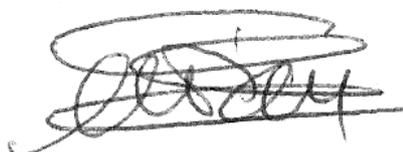
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/07/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220617-C20220072410

Date de mise en ligne : 18 juillet 2022